

ACCES A LA HORS CLASSE

Texte de référence : BO N°46 du 15 décembre 2011

Tous les personnels ayant atteint le 7^{ème} échelon de leur corps au 31/12/11 sont considérés comme candidats. Pour les certifiés et profs d'EPS la condition de 7 ans d'ancienneté dans le corps a été abrogée par le décret n° 2010-1006 du 26 août 2010.

Fiche syndicale de défense

Dès que le rectorat nous aura transmis les circulaires académiques, **nous publierons les fiches syndicales.**

Les CAPA sont prévues les: 29 mai : EPS ; 30 mai : CPE ; 31 mai : certifiés ; 5 juin : PLP ; 8 juin : PEGC.

Si vous remplissez les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade : vous serez informé individuellement par un message électronique via I-Prof à partir de la mi-janvier 2012.

Il faudra alors remplir votre CV sur i-Prof. Les appréciations du Chef d'Etablissement et de l'Inspecteur seront mises à partir des éléments du CV, puis consultables sur i-prof avant les CAPA ou CAPN (pour les agrégés).

CHANGEMENT DE CORPS

Texte de référence : BO N°46 du 15 décembre 2011

Les candidatures sont à formuler par SIAP accessible à partir de i-Prof.

	Date de saisie candidature	Retour de dossiers
Accès au corps des agrégés	10 au 31 janvier 2012	Accusé de réception de dépôt de candidature transmis sur messagerie i-Prof
Accès au corps des certifiés, P EPS Intégration des AE et CE EPS	10 au 31 janvier 2012	7 février 2012 Rectorat DPE

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Texte de référence : Décret n° 2007-1470 du 15/10/07 (titulaires) ; Décret n° 2007-1942 du 26/12/07 (non titulaires)

Pour les personnels du 2nd degré

Vous pouvez demander à bénéficier d'un congé de formation :

- A temps complet sur 10 mois du 01/09/12 au 30/06/13 ou sur 5 ou 6 mois à compter du 01/09/12
- A mi-temps sur 10 mois du 01/09/12 au 30/06/13

Il faut établir un ordre de préférence.

Les personnels titulaires ayant bénéficié d'un congé formation à mi-temps en 2011-2012 doivent déposer une nouvelle demande pour poursuivre leur formation à mi-temps en 2012-2013.

Attention le congé formation peut être accordé pour l'un des motifs suivants **classés par priorité** :

1. Préparer les divers concours de recrutement de l'enseignement, notamment pour les non-titulaires
2. Suivre des formations qualifiantes (licence ou diplôme requis pour l'inscription au concours, réorientations ...)
3. Préparer les diplômes de l'enseignement supérieur
4. Préparer d'autres formations

L'administration a une lecture très restrictive de ces priorités. Plusieurs collègues en position utile, ont eu leur congé formation refusé car il relevait des catégories 2, 3 ou 4. Pour les contractuels, l'administration fait une discrimination selon le type de contrat et le lieu d'exercice. Grâce à l'intervention de la CGT une collègue exerçant en MGI a obtenu son congé formation.

A compter de cette année, pour les personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation et d'orientation, les candidatures se font exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : **<https://bv.ac-lille.fr>**

Choisir ensuite : **Accès aux Ressources de l'Éducation Nationale Basiques**

L'identifiant et le mot de passe sont les mêmes que ceux de i-prof ou de la messagerie académique.

Les candidatures peuvent être saisies du **23 janvier 2012 au 05 février 2012.**

Pour les personnels du 1^{er} degré,

Le congé de formation est pris en une seule fois à temps complet ou fractionné en deux périodes d'un an à temps partiel (50% sur poste et 50% en congé de formation). L'octroi d'un congé de formation devant être compatible avec l'intérêt du service, le congé de formation des enseignants doit couvrir la totalité de l'année scolaire.

La candidature est toujours sous forme de dossier papier à retourner avant le **12 janvier 2012** pour l'IA du Nord, avant le **5 janvier 2012** à l'IEN de circonscription pour le Pas de calais.